

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNÉS :

LA SOCIETE DLCC

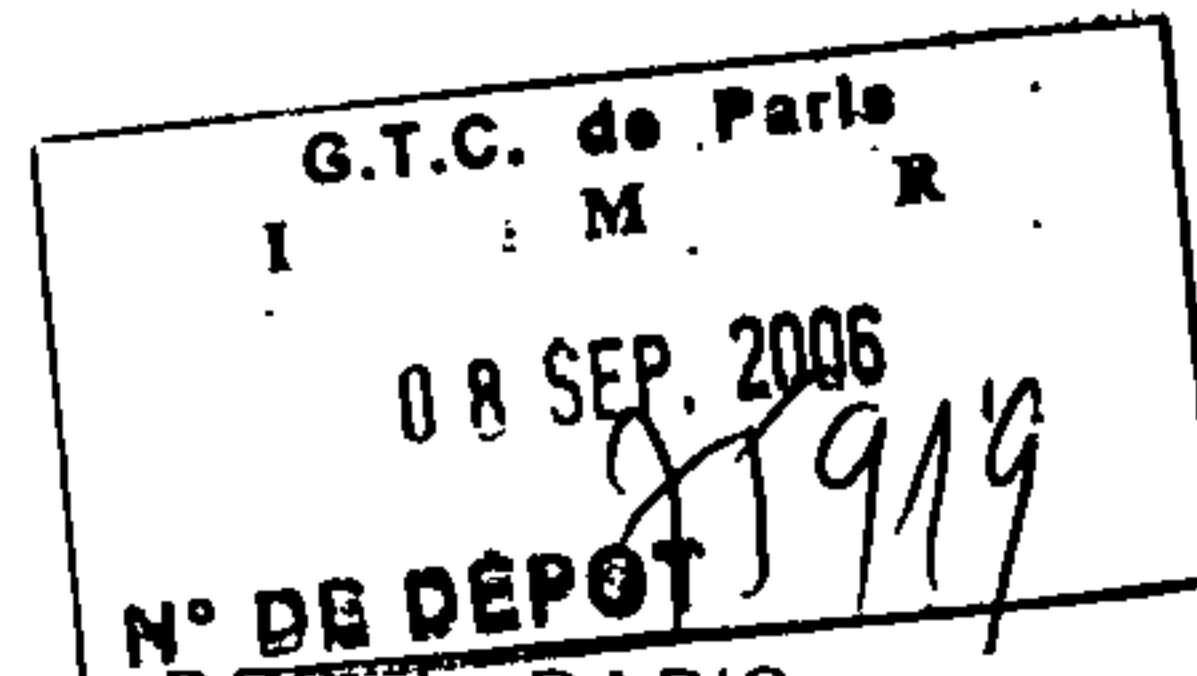
Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de PARIS

Sous le numéro 422 442 152

Ayant son siège social : 2 avenue de Lamballe – 75016 PARIS

Représentée par Monsieur Thomas DELAFON

En qualité Président



ci-après dénommée "le cédant",

D'UNE PART,

LA SARL MILA ONE HOLDING

Société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de PARIS

Sous le numéro provisoire 2006 B 06217

Ayant son siège social : 79, Boulevard Beaumarchais – 75003 PARIS

Représentée par Monsieur Jean-Pierre LOPES

En qualité de Gérant

ci-après dénommée "le cessionnaire",

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 28/08/2006 Bordereau n°2006/556 Case n°6

Ext 3625

Enregistrement : 176 € Pénalités : 21 €

Total liquidé : cent quatre-vingt-dix-sept euros

Montant reçu : cent quatre-vingt-dix-sept euros

L'Agent

D'UNE PART,

A large, stylized handwritten signature, possibly 'F' or 'P', in black ink.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final flourish.

ONT PREALABLEMENT
A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 23/09/2003 enregistré bordereau n°2003/367 case n°2 le 07/10/2003, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LCDC au capital de 8.000 €, divisé en 500 parts de 16 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 81 rue de Seine - 75006 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 450 610 373.

La société LCDC a pour objet principal : *La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce notamment dans le domaine de la restauration (café Restaurant Bar Brasserie).*

Le cédant possède 170 parts sociales de 16 € chacune qui lui ont été cédées par acte sous seings privés en date du 06/01/2004 enregistré le 06/07/2004 - Bordereau 2004/214 case N° 5 (recette principale de BOULOGNE SUD)

Handwritten signature and a stylized mark, possibly a checkmark or a signature, located at the bottom right of the page.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI:

I - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte 51 parts sociales d'une valeur 16 € chacune sur les 170 parts lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats des exercices 2005 et 2006 sont attribués au cessionnaire.

II - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinq mille huit cent soixante cinq (5.865 €) soit cent quinze (115 €) par part sociale, que le Cessionnaire a payé à l'instant même au Cédant qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

III - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

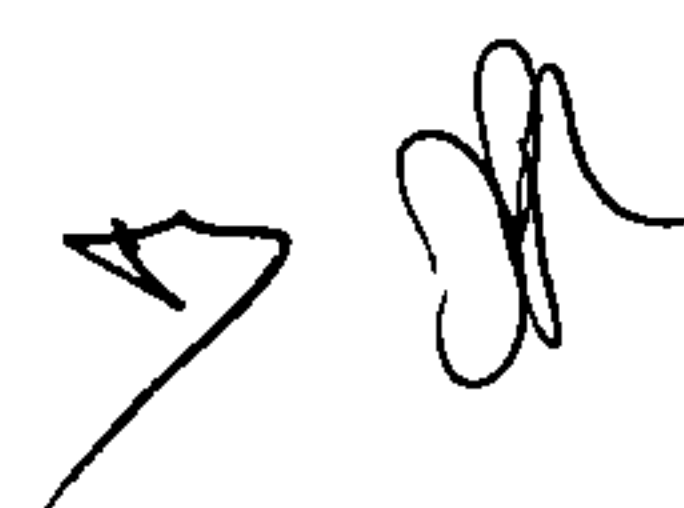
LE CEDANT DECLARE:

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE DECLARENT EN OUTRE, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE:

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Handwritten signature and mark, possibly a stylized 'Z' or 'S' followed by a flourish.

IV - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société LCDC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

V - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VI - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS

Le **23 MARS 2006**

En 6 exemplaires originaux

SIGNATAIRES	SIGNATURE
LA SOCIETE DLCC	
La SARL MI LA ONE HOLDING	

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNÉS :

LA SOCIETE DLCC

Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le
numéro 422 442 152

Ayant son siège social : 2 avenue de Lamballe – 75016 PARIS

Représentée par Monsieur Thomas DELAFON

En qualité Président

ci-après dénommée "le cédant",

D'UNE PART,

La SARL TD 9 HOLDING

Société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de PARIS sous le
numéro provisoire 2006 B 06223

Ayant son siège social : 1, rue du Général Foy – 75008 PARIS

Représenté par Monsieur Thomas DELAFON

En qualité de gérant

ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'UNE PART,

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 28/08/2006 Bordereau n°2006/556 Case n°4

Enregistrement : 176 €

Pénalités : 21 €

Ext 3623

Total liquidé : cent quatre-vingt-dix-sept euros

Montant reçu : cent quatre-vingt-dix-sept euros

L'Agent

ONT PREALABLEMENT
A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 23/09/2003 enregistré bordereau n°2003/367 case n°2 le 07/10/2003, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LCDC au capital de 8.000 €, divisé en 500 parts de 16 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 81 rue de Seine - 75006 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 450 610 373.

La société LCDC a pour objet principal : *La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce notamment dans le domaine de la restauration (café Restaurant Bar Brasserie).*

Le cédant possède 170 parts sociales de 16 € chacune qui lui ont été cédées par acte sous seings privés en date du 06/01/2004 enregistré le 06/07/2004 - Bordereau 2004/214 case N° 5 (recette principale de BOULOGNE SUD)

07



CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI:

I - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte 51 parts sociales d'une valeur 16 € chacune sur les 170 parts lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats des exercices 2005 et 2006 sont attribués au cessionnaire.

II - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinq mille huit cent soixante cinq (5.865 €) soit cent quinze (115 €) par part sociale, que le Cessionnaire a payé à l'instant même au Cédant qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

III - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

LE CEDANT DECLARE:

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE DECLARENT EN OUTRE, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE:

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



IV - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société LCDC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

V - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

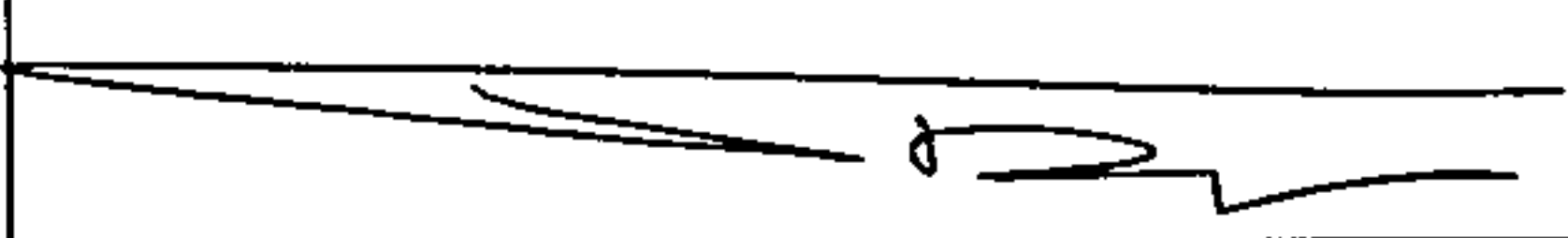
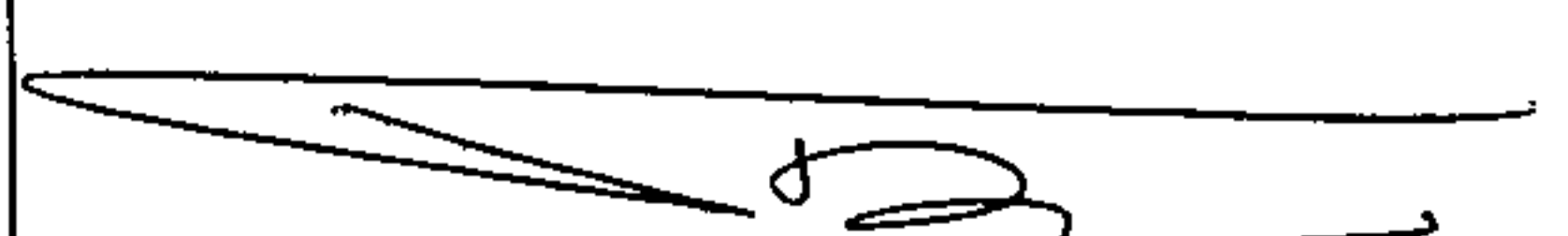
VI - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS

Le 23 MAR 2006

En 6 exemplaires originaux

SIGNATAIRES	SIGNATURE
LA SOCIETE DLCC	
LA SOCIETE T 9 HOLDING	

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNÉS :

LA SOCIETE DLCC

Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le
numéro 422 442 152

Ayant son siège social : 2 avenue de Lamballe – 75016 PARIS

Représentée par Monsieur Thomas DELAFON

En qualité Président

ci-après dénommée "le cédant",

D'UNE PART,

LA SARL COURHOL

Société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de PARIS sous le
numéro provisoire 2006 B 06221

Ayant son siège social : 22, avenue des Gobelins – 75005 PARIS

Représentée par Monsieur Stéphane COURTEAUX

En qualité de gérant

ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'UNE PART,

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 28/08/2006 Bordereau n°2006/556 Case n°3

Ext 3622

Enregistrement : 59 €

Pénalités : 7 €

Total liquidé : soixante-six euros

Montant reçu : soixante-six euros

L'Agent

ONT PREALABLEMENT
A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 23/09/2003 enregistré bordereau n°2003/367 case n°2 le 07/10/2003, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LCDC au capital de 8.000 €, divisé en 500 parts de 16 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 81 rue de Seine - 75006 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 450 610 373.

La société LCDC a pour objet principal : *La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce notamment dans le domaine de la restauration (café Restaurant Bar Brasserie).*

Le cédant possède 170 parts sociales de 16 € chacune qui lui ont été cédées par acte sous seings privés en date du 06/01/2004 enregistré le 06/07/2004 – Bordereau 2004/214 case N° 5 (recette principale de BOULOGNE SUD)

72

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

I - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte 17 parts sociales d'une valeur 16 € chacune sur les 170 parts lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats des exercices 2005 et 2006 sont attribués au cessionnaire.

II - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de mille neuf cent cinquante cinq euros (1.955 €) soit cent quinze (115 €) par part sociale, que le Cessionnaire a payé à l'instant même au Cédant qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

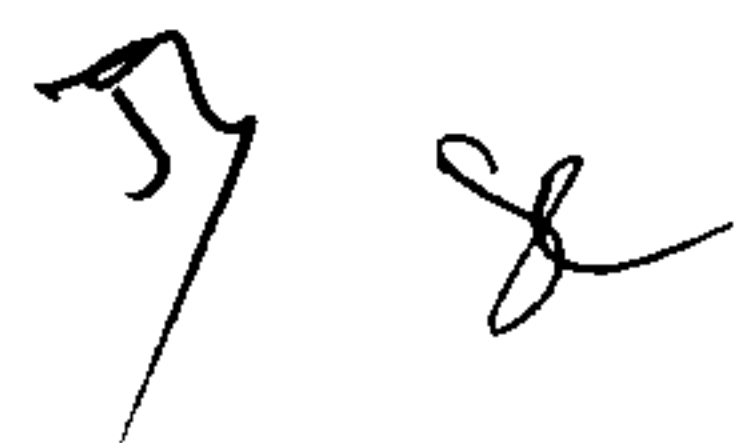
III - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

LE CEDANT DECLARE:

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE DECLARENT EN OUTRE CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



IV - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société LCDC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

V - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

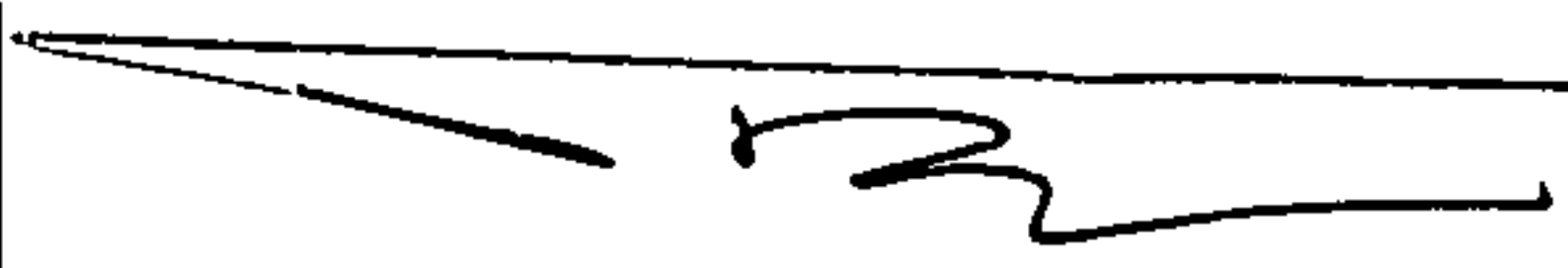
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VI - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS
Le 20/05/2011
En 6 exemplaires originaux

SIGNATAIRES	SIGNATURE
LA SOCIETE DLCC	
La SOCIETE COURHOL	

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNÉS :

LA SOCIETE DLCC

Société par Actions Simplifiée

Siège Social : 2 AVENUE DE LAMBALLE – 75016 PARIS

Représentée par Monsieur Thomas DELAFON

En qualité Président

ci-après dénommée "le cédant",

D'UNE PART,

La SCIP CHAPON DEVELOPPEMENT

Société Civile Immobilière de Placement

Siège Social : 21 Quai Alphonse Le Gallo – 92100 BOULOGNE

BILLANCOURT

Représentée par Monsieur Alexandre CHAPON

En qualité de Gérant

ci-après dénommée "le cessionnaire",

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 28/08/2006 Bordereau n°2006/556 Case n°5

Ext 3624

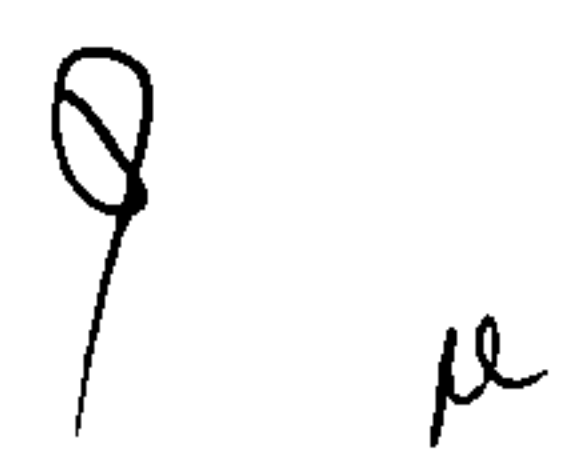
Enregistrement : 176 € Pénalités : 21 €

Total liquidé : cent quatre-vingt-dix-sept euros

Montant reçu : cent quatre-vingt-dix-sept euros

L'Agent

D'UNE PART,



ONT PREALABLEMENT
A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 23/09/2003 enregistré bordereau n°2003/367 case n°2 le 07/10/2003, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LCDC au capital de 8.000 €, divisé en 500 parts de 16 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 81 rue de Seine - 75006 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 450 610 373.

La société LCDC a pour objet principal : *La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce notamment dans le domaine de la restauration (café Restaurant Bar Brasserie).*

Le cédant possède 170 parts sociales de 16 € chacune qui lui ont été cédées par acte sous seings privés en date du 06/01/2004 enregistré le 06/07/2004 - Bordereau 2004/214 case N° 5 (recette principale de BOULOGNE SUD)

9
12

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

I - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte 51 parts sociales d'une valeur 16 € chacune sur les 170 parts lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats des exercices 2005 et 2006 sont attribués au cessionnaire.

II - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinq mille huit cent soixante cinq (5.865 €) soit cent quinze (115 €) par part sociale, que le Cessionnaire a payé à l'instant même au Cédant qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

III - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

LE CEDANT DECLARE:

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE DECLARENT EN OUTRE, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE:

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

9
112

IV - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société LCDC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

V - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

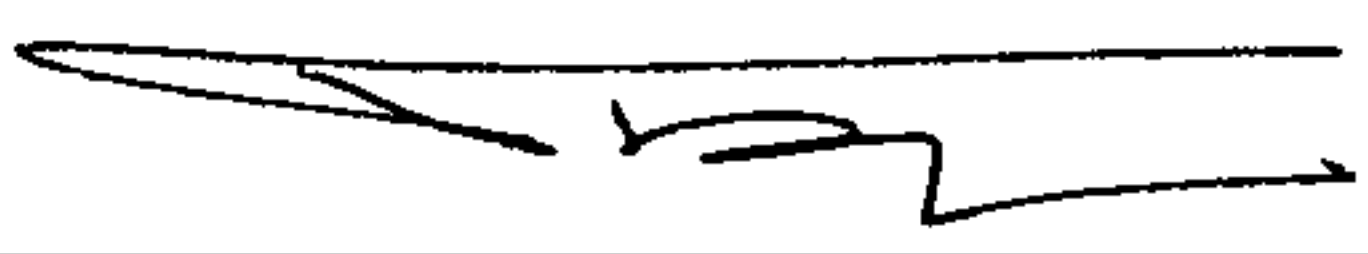
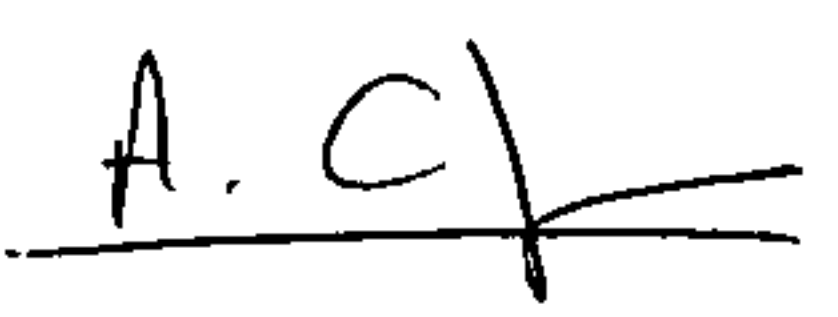
VI - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS

Le 22 MARS 2006

En 6 exemplaires originaux

SIGNATAIRES	SIGNATURE
LA SOCIETE DLCC	
LA SCIP CHAPON DEVELOPPEMENT	

Handwritten mark